



Département
des Landes

Arrêté publié le 22 mai 2025 sur le site
Internet de la collectivité

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250505-DGAS_SAD_25_20-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS
Direction de l'Autonomie
Personnes âgées

Arrêté DGAS – SAD – 2025 – 20

Fixant le montant de la régularisation dotation globale APA Domicile du CIAS de MIMIZAN pour le second semestre 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

VU les articles L314-1 et suivants et R314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU la convention du 30 Décembre 2002 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mimizan, sis 3 avenue de la gare, 40200 MIMIZAN.

VU l'arrêté DA-PPA-SAAD-2023-26 du 15 décembre 2023 fixant le montant de la dotation globale APA,

VU l'arrêté DA-PPA-SAAD-2024-27 du 31 octobre 2024 modifiant le montant de la dotation globale APA,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2024 pour le CIAS de Mimizan s'élève à 11 593,78 €.

ARTICLE 2 : Cette somme sera mandatée en une seule fois et fera l'objet d'un mandatement exceptionnel.

ARTICLE 3 : Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le **05 MAI 2025**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental